



MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

Arrêté municipal n° 2022-PER-749-NM

ARRÊTÉ**Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022**

Le Maire de la Commune d'Acigné,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020.5.25 du 6 juillet 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-PER-010-CL portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PHELION Sophie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BUCQUET Nadège	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SAUVEE Delphine	Adjoint technique	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
6	2	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JAFFRE Solène	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ACIGNE, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Monsieur Olivier DEHAESE



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire d'ARBRISSEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 12/06/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 12/06/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12/06/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>BRAUD Aurélie</u>	<u>Adjoint technique</u>	<u>10/01/2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>THOMAS Ludivine</u>	<u>Adjoint administratif</u>	<u>23/04/2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Arbrissel, le 01/02/2022
Le Maire, Thomas BARDY





**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire d'Argentré du Plessis

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 6.1 du 18 février 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° RH12/2020-293 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DUFIL Emilie	Educateur jeunes enfants	1 ^{er} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BELLOIR Myriam	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2022
LOUVEL Nadine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BLAIRE Mélissa	Adjoint administratif principal de 2cl	25 juin 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BASLE Fabrice	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
BATTEUX Isabelle	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
BATTIER Annie	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
CROSNIER Isabelle	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
DESILLE Sylvie	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
LEGROS Marylène	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
LORHO Nicolas	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
MOITTE Stéphane	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
RAGUENES Yoann	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
SUHARD Cécilia	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
VAYNE Denis	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	5	6

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CROCHET Valérie	Adjoint d'animation ppal 2cl	1 ^{er} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'Agent de maîtrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SALIN Jérôme	Agent de maîtrise	1 ^{er} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SOLLIER Patricia	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de Garde champêtre chef principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SIMON Ludovic	Garde champêtre chef	1 ^{er} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Argentré du Plessis, le 24 mai 2022

Le Maire, J.N. BÉVIÈRE



Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Saint-Malo

CCAS-SAAD DE BAGUER-MORVAN

ARRETE N° 2022-047
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Président du CCAS de Bagger-Morvan,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2017-06-14 du 16 juin 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021-020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CONTIN Isabelle	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bagger-Morvan, le 28 juin 2022,

Le Président
Olivier BOURDAIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Saint-Malo

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

ARRETE N° 2022-086

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de Baguer-Morvan,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2008-30 du 25 février 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021-047 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
METIVIER BLANCHARD Kristell	Rédacteur	1 ^{er} octobre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CONTIN Isabelle	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ANNE DIT LEVERT Jeannine	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Baguer-Morvan, le 28 juin 2022,

Le Maire
Olivier BOURDAIS





Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Saint-Malo

COMMUNE DE BAGUER-PICAN

Objet : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Madame Le Maire de BAGUER-PICAN – 35120,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2013.02.09 du 11 février 2013 relative à la détermination des ratios « promu-promouvables »

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GAUTRAIS Marie	Adjoint technique	01/01/2022
LERAY Géraldine	Adjoint technique	01/01/2022

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
2		2
0	0	

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

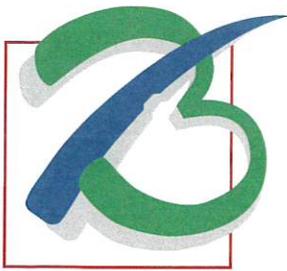
Baguer-Pican, le 29/12/2021

Madame le Maire :

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.teterecours.fr





BALAZÉ

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Arrêté n°2022-53**

Le Maire de Balazé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2019 04 02 d22 du 2 avril 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2022-52 du 26 septembre 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BOSCHEL Ludovic	Rédacteur principal 2ème Classe	01/10/2022
BARDAINE Annie	Rédacteur principal 2ème Classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
*		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : **TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BOUVIER Régis	Technicien territorial	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MANE Céline	Adjoint administratif principal 2ème classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Balazé,
Le 27 septembre 2022

Le Maire,
Stéphane DOUBIN



COMMUNE DE BONNEMAIN

ARRÊTE DU MAIRE N° A_77_2022

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la commune de Bonnemain

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° DE_05_2009 du 4 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°A_55_2021 du 14 septembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : rédacteur principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
VIGOUR David	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : adjoint technique principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HEUZÉ Christine	Adjoint technique	01/08/2022
VINGTANS Christiane	Adjoint technique	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Bonnemain, le 16 juin 2022

Le Maire,
Marcel PIOT

(Signature)



ARRÊTÉ N°2022-226 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la commune de Bourbarré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2007-196 du 09 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté RH n° 2021-94 en date du 06 juillet 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2021,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DENES Catherine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2022
GOULOUAND Lydie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BLAIN Gwénaëlle	Adjoint technique	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bourgbarré, Le 21 juin 2022,

Le Maire,



Franck MORVAN



Mairie : 2, rue de Bruz
35310 Bréal-sous-Montfort
02 99 60 41 58
mairie@brealsousmontfort.fr
www.brealsousmontfort.fr

Publié le 10 juin 2022
ARRETE établissant le tableau annuel
des avancements de grade
au titre
de l'année 2022

n° 2022.Per-141

Le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, article 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU la Délibération 2009/1106/68 du 11 juin 2009 relatives à la détermination des ratios « promus-promouvables »,
VU l'Arrêté n° 2022. Per-113 portant sur les lignes de gestion de la Collectivité à compter du 01 janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe		
NOM/Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
BERTHELOT Anne	Adjoint du patrimoine	01/07/2022
JEHANNIN Brigitte	Adjoint du patrimoine	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	2

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe		
NOM/Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
VALEYE Maryline	Adjoint administratif	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

NOM/Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
DEFFAINS Nathalie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/07/2022
VENDE Camille	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

NOM/Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
AUBAUD Sabrina	Adjoint technique	01/07/2022
MULVENA Catherine	Adjoint technique	01/09/2022
PAGES Isabelle	Adjoint technique	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
12	4	8

Avancement au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe		
NOM/Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
DESNOS Madaleine	ATSEM principal de 2ème classe	01/09/2022
GUILLOT Carole	ATSEM principal de 2ème classe	01/06/2022
LEMAZURIER Gaëlle	ATSEM principal de 2ème classe	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site www.telercourts.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Bréal-sous-Montfort, le 07 juin 2022

Le Maire,

Bernard ETHORE





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRÊTÉ N°124 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La Maire de BRETEIL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 9 février 2009 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 146 du 31 décembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
URVOY Nathalie	Adjoint technique	1er septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BRETEIL, le 1er juillet 2022

La Maire,



Isabelle OZOUX

ARRÊTÉ N° 2022/1103

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La Présidente du SIRS Syndicat de Regroupement scolaire Broualan/ Trans-la-Forêt

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°08/2022 du 27/10/2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°001/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FERGUS NOEMIE	Adjoint technique	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Broualan Le 27 octobre 2022
Jeannine LEJANVRE

Présidente



Département d'Ille et Vilaine

VILLE DE BRUZ

**ARRETE MUNICIPAL - RH-2022-847
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Ville de Bruz

- Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 31 du 13 septembre 2007, fixant les ratios « promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n° RH-2021-265 modifiant l'arrêté RH-2020-851 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DOUABIN David	adjoint technique principal de 2ème classe	01/07/2022
PICOU Serge	adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/2022
COUPEL Olivier	adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/2022
GIRARD Sébastien	adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/2022
QUERNIARD Amani Agathe	adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/2022
NOTARD Sylvie	adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	5	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	4	2

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GARANCHER Sophie	adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2022
HARDY Sylvie	adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : ATSEM Principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE JONCOUR Lydia	ATSEM Principal de 2ème classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TELLIER Myriam	Adjoint d'Animation Principal de 2nd classe	01/10/2022
LE RONCE Mari	Adjoint d'Animation Principal de 2nd classe	01/10/2022
LELIEVRE David	Adjoint d'Animation Principal de 2nd classe	01/07/2022
SCHAFFER Vanessa	Adjoint d'Animation Principal de 2nd classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Avancement au grade de : Adjoint territorial du patrimoine Principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEME Carmen	Adjoint territorial du patrimoine Principal de 2nd classe	01/07/2022
GAUTHIER Nathalie	Adjoint territorial du patrimoine Principal de 2nd classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Technicien Principal de 2nd classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUESSAY Noël	Technicien	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GOSSET Maryse	Rédacteur Principal de 2ème classe	08/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Ingénieur Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE BIHANNIC Bertrand	Ingénieur principal	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bruz le 28 juin 2022
Philippe SALMON,
Le Maire





Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

41-AR-2022-10-656

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Président de Saint-Malo Agglomération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n°26-2020 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, 8ème Vice-Président,
Vu la délibération n° 81-2007 du 11 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2020_677 du 18 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de première classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHABREYRON Fanch	Adjoint Administratif Principal 2cl	01/11/2022
JOUQUAND Catherine	Adjoint Administratif Principal 2cl	01/11/2022
GOUGEAUD Stéphanie	Adjoint Administratif Principal 2cl	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : Rédacteur principal de deuxième classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MONNIER Karine	Rédacteur	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de deuxième classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE HENAN Philippe	Adjoint Technique Territorial	01/01/2022
MACE Christophe	Adjoint Technique Territorial	01/02/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	5	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de première classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COURTOIS Bruno	Adjoint Technique Principal 2 cl	01/07/2022
HAREL Olivier	Adjoint Technique Principal 2 cl	01/07/2022
LE HAY Bruno	Adjoint Technique Principal 2 cl	01/01/2022
MERELLE Anthony	Adjoint Technique Principal 2 cl	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
17	15	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

Avancement au grade de : Agent de maîtrise Principal :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELAMAIRE Audran	Agent de Maîtrise	01/09/2022
GUITTON Mathieu	Agent de Maîtrise	23/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : Technicien principal de deuxième classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEGUIGNE Thierry	Technicien	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Ingénieur hors classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BAUTHAMY Patrick	Ingénieur principal	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

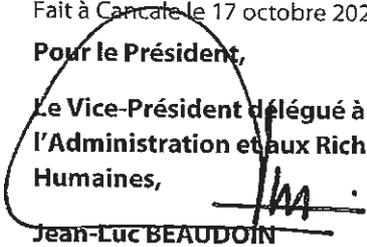
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Cancale le 17 octobre 2022

Pour le Président,

**Le Vice-Président délégué à la Cohésion de
l'Administration et aux Richesses
Humaines,**


Jean-Luc BEAUDOIN



Arrêté n°2022-06-76

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022**Le Président du CCAS de CESSON-SEVIGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 juin 2018 fixant les ratios d'avancement de grade pour le CCAS de Cesson-Sévigné à compter du 1^{er} janvier 2018,
 Vu l'arrêté n° 2020-11-25 en date du 10 novembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion RH du CCAS de Cesson-sévigné à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE :**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables*			Nombre d'agents promus			Identités
	Total	H	F	Total	H	F	
Psychologue hors classe (cat. A)	1		1				
Aide-soignante hors classe (cat. B)	2		2				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)	1	1					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	1		1				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	1	1					
Agent de maîtrise principal (cat. C)	2	1	1				
Agent social principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	2		2				
Agent social principal de 2 ^{ème} classe (cat. C)	1		1	1		1	LE GOFF Léa

*ensemble des agents qui remplissent les conditions individuelles d'avancement

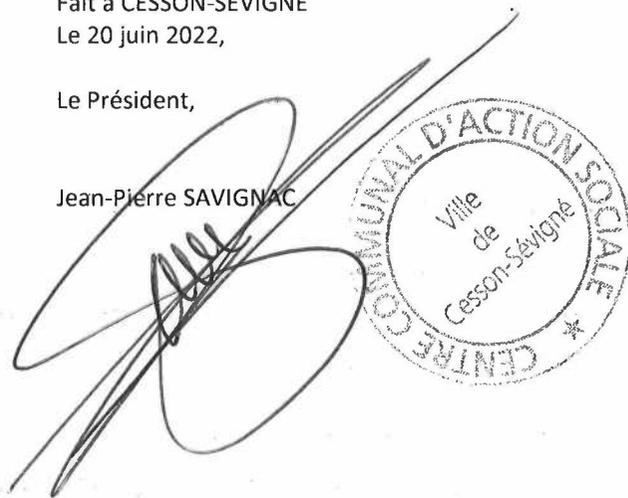
Article 2 : Le tableau d'avancement est établi au 1er janvier 2022 et les nominations ont lieu au 01/07/2022.**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CESSON-SEVIGNE
Le 20 juin 2022,

Le Président,

Jean-Pierre SAVIGNAC





Syndicat mixte de coopération territoriale

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Syndicat mixte Mégalis Bretagne,
Le Président du Syndicat Mixte,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté 21-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PINARD Bénédicte	Attaché	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Fait à Cesson-Sévigné le 21 septembre 2022

Le Président du Syndicat Mixte
Loïc CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Patrick MALFAIT



Arrêté n°2022-06-75

 Ville de
**CESSON
 SÉVIGNÉ**
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022
Le Maire de la Commune de CESSON-SEVIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 fixant les ratios d'avancement de grade pour la Ville de Cesson-Sévigné à compter du 1^{er} janvier 2018,Vu l'arrêté n° 2020-11-24 en date du 10 novembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la Ville de Cesson-sévigné à compter du 1^{er} janvier 2021,
ARRETE :
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables*			Nombre d'agents promus			Identités
	Total	H	F	Total	H	F	
Attaché hors classe (cat. A)	3		3	0			
Attaché principal (cat. A)	3	3		2	2		BATALLER Anthony VERDES François
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (cat. A)	3		3	0			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)	1	1		1	1		TAMBORINI Erwan
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)	1	1		1	1		BOUGET Karl
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)	2	2		0			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)	1		1	0			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)	1		1	0			
Auxiliaire de puériculture hors classe (cat. B)	1		1	0			
Chef de service de PM (cat. B)	1	1		0			
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)	3	1	2	0			
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)	1	1		0			

Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables*			Nombre d'agents promus			Grade d'avancement Total
	Total	H		Total	H		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)	1		1	0			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)	1		1	0			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)	3	3		0			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	3		3	3		3	FLOART Laëtitia MALLET Nathalie MAZEAS Laurence
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (cat. C)	1		1	0			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	7	3	4	3	1	2	COURTIN Chantal DESLANDES Didier QUESNEL Laëtitia
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (cat. C)	4	2	2	3	2	1	MALLET Vanessa M'KREM Boumédiène PIOLIN Anthony
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	2		2	2		2	MADEC Virginie MORIN Sylvie
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (cat. C)	2		2	0			
Agent de maîtrise principal (cat. C)	7	6	1	2	2		GAUTIER Gilles PERRIER Boris
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	3		3	1		1	RAKOTOMANANA Olifahanana
Brigadier-chef principal (cat. C)	1		1	0			

*ensemble des agents qui remplissent les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le tableau d'avancement est établi au 1er janvier 2022 et les nominations ont lieu au 01/07/2022.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CESSON-SEVIGNE
Le 20 juin 2022,

Le Maire,

Jean-Pierre SAVIGNAC





**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNEE 2022**

Arrêté n°2022-027

Le Maire de la commune de Chanteloup

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-44 du 04/07/2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020-61 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

Considérant le tableau des agents promovables en date du 03/05/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe

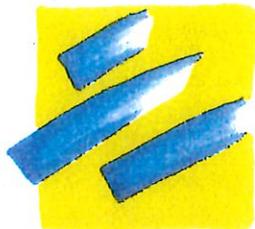
<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MALLET Alain	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.



CHARTRES
DE BRETAGNE

E.H.P.A.D.
RÉSIDENTE DE LA POTERIE
— C.C.A.S —
19, rue de la Poterie
35131 Chartres de Bretagne
Tél. 02 99 77 42 55
Fax 02 99 41 26 96

ARRÊTÉ
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président de l'EHPAD de Chartres de Bretagne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2ND classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CAMPION Catherine	Adjoint Technique	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DEROUET Laurence	Adjoint technique principal 2 nd classe	01/11/2022
LEGENDRE Marina	Adjoint technique principal 2 nd classe	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

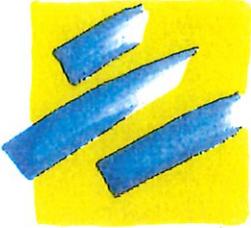
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chartres de Bretagne, le 31/12/2022

Le Président,
Philippe BONNIN





**CHARTRES
DE BRETAGNE**

E.H.P.A.D.
RÉSIDENCE DE LA POTERIE
— C.C.A.S —
19, rue de la Poterie
35131 Chartres de Bretagne
Tél. 02 99 77 42 55
Fax 02 99 41 26 96

ARRÊTÉ
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Foyer de Vie de Chartres de Bretagne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal 2ND classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOISTAULT Annaïck	Adjoint d'Animation	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chartres de Bretagne, le 31/12/2022

Le Président,
Philippe BONNIN





Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Chartres de Bretagne / Noyal-Châtillon sur Seiche / Saint-Jacques-de-la-Lande

ARRÊTÉ

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL

D'AVANCEMENT DE GRADE

AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHARLES Sylvain	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	01/11/2022
GRELIER Bertrand	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	28/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chartres de Bretagne, le 30/11/2022

Le Président,
Philippe BONNIN

S.I. MUSIQUE ET DANSE
JEAN WIENER

Chartres de Bretagne - Noyal - Châtillon sur Seiche



ARRÊTÉ
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de Chartres de Bretagne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Vanessa PAVIOT	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Animation Principal 2nd classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AUBIN Typhaine	Adjoint d'Animation	01/11/2022
BRAJEUL Cindy	Adjoint d'Animation	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

MAIRIE

Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Cédric DOUESNARD	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^e cl.	01/11/2022
Cécile SAUVEE	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^e cl.	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal 2nd classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Olivier CHASLES	Adjoint Technique	01/11/2022
Alexandre GICQUEL	Adjoint Technique	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
13	5	8

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Chrystelle MENAGER	Agent de Maîtrise	01/11/2022
David SANCHEZ	Agent de Maîtrise	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	4	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Technicien principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Olivier HERVAULT	Technicien principal 2 nd classe	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chartres de Bretagne, le 31/12/2022.

Le Maire,
Philippe BONNIN



VILLE DE CHATEAUBOURG

(par arrêté préfectoral du 22 mars 1973, les Communes de BROONS-SUR-VILAINE et SAINT-MELAINE ont été fusionnées à compter du 1er avril 1973 avec celle de CHATEAUBOURG)

☎ 02.99.00.31.47
Fax 02.99.00.80.65

N° 2022/507

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la commune de CHATEAUBOURG

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°8 du 27 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2020-222 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TUAL Soizic	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HAMEL Mégane	Adjoint technique	01/07/2022
LEBOUC Nathalie	Adjoint technique	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HERVAGAUT Sylvain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022
LEREVEREND Amandine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022
BURESI Jean-Paul	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022
BOURGEAIS Stéphanie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
8	4	4

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEMONNIER Manon	Adjoint du patrimoine	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MACÉ Lucille	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE BOZEC Pascale	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHATEAUBOURG, le 27 septembre 2022

Pour le Maire,
L'adjointe aux Ressources Humaines
Aude de la VERGNE

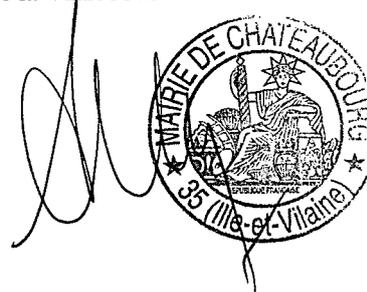


TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

22-P-387

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°07/5/3.1 du 28 juin 2007 fixant les ratios "promus-promouvables",

Vu l'arrêté n° 21-P-224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,**ARRETE :****ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TURPIN Marie-Josèphe	Agent de maîtrise	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BASLE Marie-Magdeleine	Adjoint technique principal 2cl	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ABRIAS-LAFOREST Loïc	Adjoint technique	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	2	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BERTHIER Christine	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELAYANCE Line	Adjoint d'animation	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au Receveur municipal.

Châteaugiron, le 23 MAI 2022



le Maire,

Yves RENAULT

Notifié le
Signature :

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Saint Malo
Commune : Châteauneuf d'Ille et Vilaine
(Ille et Vilaine)

2022/074/RH059

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Monsieur Joël MASSERON, Maire de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations n° 51/2007 du 9/07/2007 et n° 83/2012 du 18/12/2012 relatives à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2022/071/RH056 du 23/05/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 23/05/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAGNON Marie	Adjoint Technique	01/06/2022
RIQUET Pierrette	Adjoint Technique	01/06/2022
PERENNES Coralie	Adjoint Technique	01/09/2022
BARBE Pascal	Adjoint Technique	15/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRASSEUR Karine	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>LE GLAS Agnès</u>	<u>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</u>	<u>23/12/2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>ROUXEL Jérôme</u>	<u>Technicien principal de 2^{ème} classe</u>	<u>14/06/2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

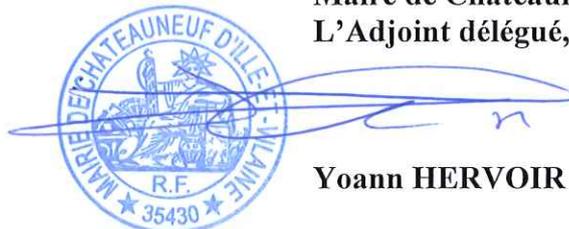
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Châteauneuf d'Ille et Vilaine
Le 28 juin 2022

P°/Joël MASSERON,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine
L'Adjoint délégué,



Yoann HERVOIR

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COLLECTIVITE : CHAVAGNE

ARRETE N° 2022-091
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAVAGNE,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n°2020-094 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est fixé comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE BON Elodie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PRIOUX Nolwenn	Agent spécialisé pal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/09/2022

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CONGRAS Laurent	Attaché	01/10/2022

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine aux fins de publicité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chavagne, le 29/09/2022
Le Maire, René BOUILLON





Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Arrêté n° 2022/100

Le Maire de la Commune de CHEVAIGNÉ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522.28 et L. 522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 19 juillet 2018 relative à la détermination des « ratios promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2020/149 en date du 16 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
THIRION Sylvie	Adjoint technique	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHEVAIGNÉ, le 21 juillet 2022

Le Maire,
Sandrine VINCENT



[Signature]
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Ghislaine LEMPÉRIÈRE

CINTRÉ
vivre la ville



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

REÇU LE

30 SEP. 2022

- VILLE DE CINTRÉ -

CENTRE DE GESTION DE LA FPT
D'ILLE-ET-VILAINE

AP/2022/102

ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° D/21/01/007, en date du 19 janvier 2021, fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CARESMEL Valentin	Adjoint technique territorial	15/01/2022
SIMONET Elisabeth	Adjoint technique territorial	01/09/2022

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CINTRE

Le 28 juillet 2022

Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe

Agnès BREGEN



COMMUNE

DE

COESMES

14, Haute rue

35134 COESMES

☎ 02.99.47.72.04

mairiecoësmes@wanadoo.fr

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de COMMUNE DE COESMES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 23/12/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : [Adjoint administratif territorial ppal 2^{ème} classe](#)

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BOURVIC Magalie	Adjoint administratif	01/04/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de : [Adjoint technique ppal 2^{ème} classe](#)

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de : [Adjoint technique ppal 1^{ère} classe](#)

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
RICHARD Lydia	Adjoint technique ppal 2^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Coësmes Le 11/06/2022

Le maire

Luc GALLARD





22-198(RH)

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de Combourg

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 07-81 du 1^{er} juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 20-100(RH) portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TURBAN Catherine	Adjoint technique territorial	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
7	1	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUET Mireille	Agent spéc.princ. écoles mater. 2 ^{ème} cl.	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Garde champêtre chef principal

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Combourg le 9 juin 2022
Le Maire

J. LE BESCO





ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU MAIRE

N° 254/2022

**ARRETE ETABLISSANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2012/11/016 du 19 décembre 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 270-2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TREVIN Servane	Adjoint technique territorial	1 ^{er} octobre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CREVIN, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT




Arrêté du Président n°2022-709

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Monsieur Denis RAPINEL, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-189 du 21 septembre 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la délibération n°2020-85 en date du 5 juin 2020 portant élection du 8^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n°2020-87 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°2022-368 en date du 3 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au 8^{ème} Vice-Président, Monsieur François MAINSARD, en matière de Ressources Humaines,

Vu la délibération n°2022-140 du 20 octobre 2022 portant modification du tableau des effectifs et de l'organigrammes,

Vu l'arrêté n°2022-704 en date du 02 novembre 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Ingénieur principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LELIÈVRE Olivier	Ingénieur	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ESPEILLAC Jocelyne	Educateur Jeunes Enfants	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOURGET Aude	Assistant socio-éducatif	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : animateur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BELÉ Mathilde	animateur principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GOUPIL Stéphanie	Rédacteur	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE FRIEC Erwan	Technicien	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Animateur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BERTEL Arnaud	Animateur	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRARD Vanessa	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2022
LEBRET Karine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{re} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DIVET Damien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PERIAUX Florence	Adjoint technique	1 ^{er} novembre 2022
FROGER Olivier	Adjoint technique	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEBOS Noémie	Adjoint d'animation	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Dol-de-Bretagne, le 02 novembre 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines
François MAINSARD





Les Eaux de Beaufort

www.eaux-beaufort.fr

ARRÊTÉ N° 2022-10

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE
L'ANNEE 2022**

Le Président du Syndicat Mixte des EAUX DE BEAUFORT,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-09 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la délibération n°2022-20 du 28 septembre 2022 relative à la détermination des ratios promouvables,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ingénieur principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUSERIE Séverine	Ingénieur	1 ^{er} octobre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Dol-de-Bretagne le 30 septembre 2022

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX

VILLE DE DOL DE BRETAGNE

ARRETE**Objet : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022****Le Maire de Dol de Bretagne – 35120,****Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,**Vu** la délibération n° 2008-007 du 25/01/2008 fixant les ratios « promus-promouvables » après avis du CTP,**Vu** l'arrêté en date du 31 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 31 mars 2021,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :**Avancement au grade de :** Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MENARD Magali	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ANDRIEU Catherine	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	20/05/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ANKIBO Alexandre	Adjoint technique	20/05/2022
BLANCHET Mickaël	Adjoint technique	01/12/2022
GUILLEUX Yvonne	Adjoint technique	10/09/2022
TOUFFET Marlène	Adjoint technique	26/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

Avancement au grade de : Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ALAIN Sylvie	Adjoint territorial du patrimoine	20/05/2022
CADOT Betty	Adjoint territorial du patrimoine	18/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Dol de Bretagne,
Le 27 mai 2022

Le Maire,
Denis RAPINEL





ARRETE MUNICIPAL

N° ARR-22PER-183-Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Le Maire de Domagné,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 112/10 du 13 décembre 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu la délibération n° DEL-21-070 du 5 juillet 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROINSON Monique	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} août 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOURCIER Maxime	Adjoint Technique Territorial	1 ^{er} août 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUCLOS Rachel	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Domagné Le 12 juillet 2022.
Le Maire, Bernard RENO



**Mairie de
Domagné-Chaumeré**

8 Allée Saint-Pierre
35113 Domagné
Tél. 02 99 00 01 19
Fax 02 99 00 04 24
mairie@domagne.fr
www.domagne.fr

2022 / 101

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune d'EPINIAC,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 18 décembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2022/100 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUAISSIER Véronique	Adjoint technique	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAROUF Saha	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Epiniac, le 13 mai 2022

Sylvie RAMÉ-PRUNAU
Maire d'Epiniac




ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Maire de la commune d'Ercé près Liffré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 17,1116-14 du 17 novembre 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2022_094_RH portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 29 avril 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEHAENE Pascale	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	1 ^{er} juin 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Ercé près Liffré, le 30 mai 2022

Le Maire,



Bertrand CHEVESTRIER



**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022
N° 053 – 2022
Annule et remplace l'arrêté N° 0158 - 2021**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°074 – 2013 du 29/11/2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 203 – 2020 en date du 31/12/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 1re classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CRAND Annie	Rédacteur Principal 2ème classe	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HAREL John	Adjoint technique Principal 2ème classe	01/10/2022

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
THOREAU Thérèse	Adjoint technique Principal 2ème classe	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint Patrimoine Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PINCET Corinne	Adjoint Patrimoine Principal 2^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Feins, le 30/05/2022

Le Maire

Alain FOUGLÉ





ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Arrêté n°2022-13

Le Président du SCOT du Pays de Fougères

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2022-06 du 23 février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2021-12 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : *Adjoint administratif de 1^{ère} classe*

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CADIEU CAROLE	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	1^{er} mars 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fougères Le 28 février 2022

Michel BALLUAIS,

Le Président.



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de GAËL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 06 novembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté du 07 juillet 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 15 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BARBIER Stéphanie	Adjoint administratif	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESBOIS Nathalie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CIANCI Florence	Agent spéc. Pal mat 2 ^e C	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FREROU Isabelle	Adjoint technique territorial	01/08/2022
MELLECC Lydie	Adjoint technique territorial	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gaël, Le 08 juillet 2022

Le Maire,
Denis LEVREL,



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de GAHARD

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2015-014 du 22/01/2015 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté du 2 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DARDENNE Claude	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

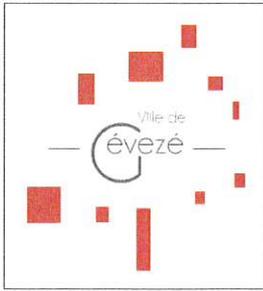
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gahard, le 4 mai 2022

Le Maire,

Isabelle LAVASTRE





ARRETE DU MAIRE N°215/2022

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Monsieur Jean-Claude ROUAULT, Maire de Gévezé

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°86/07 du 9 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°83/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MERIL Emeline	Adjoint territorial d'animation	01/08/2022
BELCHI Jennifer	Adjoint territorial d'animation	Sous réserve réussite examen professionnel
CLOUET Mélanie	Adjoint territorial d'animation	Sous réserve réussite examen professionnel

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHEVILLON Patricia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes Susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes Susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gévezé, le 24/05/2022



Le Maire,

Jean-Claude ROUAULT.

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune De GOSNÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020/116 du 05 novembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020/83 du 29/12/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BAZIN LAURENCE	Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	1 ^{er} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint animation principal 2^e classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
QUINTON Emilie	Adjoint animation	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gosne, le 11/01/2022

Le Maire, Jean DUPIRE



TABLEAU ANNUEL D'Avancement de Grade Au Titre de l'année 2022

Le Maire de la Commune de GOVEN,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 11 décembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° AP-2021-04-59 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{ER} Janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Date d'effet de la nomination
PINEL Dominique	Agent Social – Echelon 7	01.07.2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Date d'effet de la nomination
FERCHAUD Séverine	Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe– Echelon 7	01.11.2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Goven,
Le 21 Juin 2022

Le Maire, Président du C.C.A.S
Monsieur Norbert SAULNIER





ARRETE MUNICIPAL N° 2022-175 BIS

**ARRÊTÉ ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de Goven,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2016.06.001 du 06 juin 2016 fixant les ratios " promus-promouvables ",
Vu l'arrêté n° 2021-180 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1^{ère} classe.....

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
FOSSEY Nathalie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de Maitrise principal.....

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MOCUDE Mickaël	Agent de Maitrise	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CARO Françoise	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOVITON Fabienne	Adjoint administratif	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Goven,

Le 23/09/2022,

Le Maire,

Norbert SAULNIER





Arrêté n°2022-334
Établissant le tableau annuel d'avancement
de grade au titre de l'année 2022

M. Joël SIELLER, Président de VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE,

Baulon Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment L.522-26, L.522-28 et L522-29,

Bourg-des-Comptes Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Bovel Vu la délibération n°2014-281-003 du 4 décembre 2014 fixant les ratios des « promus-promouvables »,

Comblessac

Gouen Vu l'arrêté n°2020-407 portant sur les Lignes Directrice de Gestion à compter du 02 décembre 2020,

Guichen

Guignen

ARRETE

Guipry-Messac

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

La Chapelle-Bouëxic

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

Lassy

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEBOURDAIS Isabelle	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	01/09/2022

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Mernel

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Saint-Malo-de-Phily

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Pour nous écrire :

Vallons de Haute Bretagne Communauté
ZA Les Landes - 12, rue Blaise Pascal
BP 88051 - 35580 Guichen
Tél. 02 99 57 03 80 - Fax 02 99 57 37 10

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOISRAME Fabien	Technicien territorial	30/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Animateur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GIRARD Reunan	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	05/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
KERMERGANT Audrey	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Pour nous écrire :

Vallons de Haute Bretagne Communauté
 ZA Les Landes - 12, rue Blaise Pascal
 BP 88051 - 35580 Guichen
 Tél. 02 99 57 03 80 - Fax 02 99 57 37 10

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DECAUDIN Caroline	Adjoint du patrimoine	03/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEBOURDAIS Éric	Adjoint technique territorial	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Fait à Guichen - CDC Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le : 16 juillet 2022

Le Président

Joël

SIELLER

Pour nous écrire :

Vallons de Haute Bretagne Communauté
ZA Les Landes - 12, rue Blaise Pascal
BP 88051 - 35580 Guichen
Tél. 02 99 57 03 80 - Fax 02 99 57 37 10





ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du CIAS du VAL D'ILLE AUBIGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2/2020 du 03/02/2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 20/05/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GAUTIER LAURE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROUANDANAIS	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LELOUTRE OPHELIE	AGENT SOCIAL	01/01/2022
PRIOUL ISABELLE	AGENT SOCIAL	01/01/2022
GIRARD DELPHINE	AGENT SOCIAL	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3		3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3		3

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEBASTARD ISABELLE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	01/02/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MEIGNEN NELLY	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BOUDOU LUCIE	AUXILIAIRE DE SOINS DE 2EME CLASSE	01/01/2022
OLLIVAUX ANNE CECILE	AUXILIAIRE DE SOINS DE 2EME CLASSE	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GUIPEL Le 24/06/2022
Le Président, Claude JAOUEN



COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Redon

ARRETE MUNICIPAL N° 251-2022
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de GUIPRY-MESSAC,

Vu le code général de la fonction publiques,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 108-04-2016 du 14 Avril 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 330-2020 du 28 Décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancements de grade – Catégorie B :

1/ Technicien Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MERCIER Patrice	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	-

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	-

2/ Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FAISANT Catherine	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

3/ Rédacteur

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GARNIER Damien	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	-

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	-

Avancements de grade – Catégorie C :

1/ Agent de Maîtrise

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUCHARD Sophie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

2/ Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BESNARD Steve	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022
LEMAUX Marie-Anne	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	2	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

3/ Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEMAUX Laura	Adjoint Technique	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

4/ Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 035-200054864-20220516-251_2022-AR

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAISONNEUVE Isabelle	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

5/ Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RENIER Vanessa	Adjoint d'Animation	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

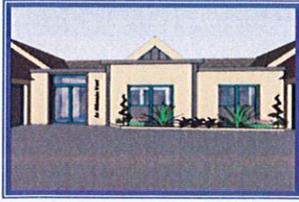
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GUIPRY-MESSAC, le 16 Mai 2022

Le Maire,
Monsieur Thierry BEAUJOUAN





ARRONDISSEMENT DE RENNES
SIVOM DU CANTON DE HEDE-BAZOUGES
EHPAD RESIDENCE LE CHEMIN VERT
1 Rue Alfred Anne-Duportal
35630 HEDE-BAZOUGES
Tél : 02 99 45 50 40 / Fax : 02 99 45 50 70
Mail : residencelecheminvert@wanadoo.fr

Arrêté portant établissement du tableau d'avancement au grade de AGENT
SOCIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
Au titre de l'année 2022

Le Président du SIVOM du Canton de Hédé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'Autorité territoriale,

ARRETE

- ♦ **Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2022.

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation actuelle (grade – échelon) (Si examen professionnel, précisez la date)	date d'effet de l'avancement
1 – TROPTARD Lucie	X		Agent Social au 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2022
2 -				
TOTAL				

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
x femmes (100%) et x hommes (..%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
x femmes (100%), et x hommes (..%)

- ♦ **Article 2** Le Directeur de l'EHPAD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.
- ♦ **Article 3 :** Une ampliation sera transmise au Centre de Gestion des d'Ille et Vilaine pour publicité.

A Hédé-Bazouges, le 17 juin 2022
PORTEBOEUF Tony,
Président du SIVOM

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes.





ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'IFFENDIC

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 29 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables.

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2021 après avis du comité technique en date du 13 décembre 2021

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Au 1^{er} janvier 2022 :

Avancement au grade d'Agent de maîtrise principal :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MOREL Bruno	Agent de maîtrise	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEFEUVRE Françoise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GLÉRON Corinne	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement de grade Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHAPELIER Dolorès	agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	01/07/2022
EVEN Sonia	agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	01/07/2022
LE PALMEC Nathalie	agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Au 1^{er} octobre 2022 :**Avancement de grade Rédacteur principal 1^{ère} classe :**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEBRAY Angélique	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à IFFENDIC, le 8 juillet 2022

Le Maire

C MARTINS



ARRÊTÉ N° 2022-28
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire d'Irodouër

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 01-08-2016 du 21 janvier 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2022/27 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEMAILE Huguette	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2022
GOISNARD Maëlle	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FROTIN Marie-Claire	Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DOUCERE Mickaël	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CUISSET Jessica	Adjoint d'animation	1 ^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Irodouër, le 22 septembre 2022

Le Maire,



Mickaël LE BOUQUIN.

ARRÊTÉ N° 2022/220 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2008/02 du 06/02/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2021/207 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESTAIS Nicolas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022
CARRE Sylvain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022
CONAN Michel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022
ROSSI Olivier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
12	11	1

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AVRIL Alain	adjoint technique territorial	01/01/2022
DUBREIL Thierry	adjoint technique territorial	01/01/2022
LECOQ Isabelle	adjoint technique territorial	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
10	9	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Javené, le 10 juin 2022
Le Président, Serge BOUDET



☎ : 02.99.62.62.95

Fax : 02.99.04.40.23

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de LA BOUËXIERE

Arrêté n° 2022-05-31

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 19 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-03-30 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Durée hebdo	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LORENZO Solène	35 h	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Durée hebdo	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROUXEL Séverine	35 h	Adjoint d'animation pal 2ème	01/07/2022

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Durée hebdo	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROBERT Valérie	35 h	Adjoint technique territorial	01/09/2022

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Durée hebdo	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GEFFROY Murielle	30,12 h	Adjoint technique pal 2ème	01/07/2022
JOUAULT Cyril	35 h	Adjoint technique pal 2ème	01/07/2022
SAILLARD Nicolas	35 h	Adjoint technique pal 2ème	01/07/2022
DOUDET Véronique	35 h	Adjoint technique pal 2ème	01/07/2022

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Durée hebdo	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRETON Véronique	35 h	Rédacteur	01/07/2022

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Durée hebdo	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PINGOT-TEXIER Dominique	35 h	Assistant de conservation	01/07/2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :
Signature de l'agent :

Fait à LA-BOUEXIERE

Le 29/05/2022

Le Maire,



Stéphane PIQUET

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac



ARRETE N° 2022/50
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de La Boussac,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2008/061 du 27 juin 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SORIN Philippe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Boussac, le 10 mai 2022
Le Maire, Christine FAUVEL





COMMUNE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LA CHAPELLE CHAUSSEE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la décision de l'autorité administrative en date du 01/12/2015 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté du 01/06/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année ...2022.. est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEBRETON Lydie	Adjoint technique territorial	01 septembre /2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion d'Ille et Vilaine** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à LA CHAPELLE CHAUSSEE
le 7 JUILLET 2022

PUBLIÉ LE :



Le Maire Pascal PINAULT



MAIRIE
12 rue de Bretagne
35500 - ERBRÉE

Téléphone 02 99 49 40 17

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-043

Tableau annuel d'avancement de grade au titre
de l'année 2022

Le Maire de la commune d'ERBRÉE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 25 février 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2022-042 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MOREAU Sandra	Adjoint admin ppal 2° cl	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SIMON Charlene	Adjoint technique	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
TIREAU Dominique	Technicien	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

.../...

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ERBRÉE, le 19 septembre 2022
Le Maire,



ARRÊTE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire de la Commune de LA CHAPELLE JANSON,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU la délibération n° 2021-92 du 8 juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 VU l'arrêté n° 2021-20 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
FRESNE Xavier	Adjoint technique	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA CHAPELLE JANSON, le 11 juillet 2022.

Le Maire,
 Alain FORÊT.





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022/081
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

MAIRIE

35590 LA CHAPELLE-THOUARULT

LA MAIRE DE LA CHAPELLE THOUARULT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 65/2009 du 4 mai 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté n° 2021/018 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrête :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
André JEHANNIN	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5 mai 2022
Françoise RIVOAL	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14 août 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA CHAPELLE-THOUARULT, le 27 juin 2022.

La Maire,



 Régine ARMAND
 35590



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Dominelais

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n°2014-065 du 16 octobre 2014 fixant les ratios " promus-promouvables ",
 Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHRETIEN Bruno	Adjoint technique	18/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Dominelais, Le 16 mai 2022

Le Maire
Jean-Éric BERTON





ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de LA NOE BLANCHE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 1 du 17 Février 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 15/12/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHATELLIER Gwenhaël	Adjoint technique principal de 2de classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA NOE BLANCHE

Le 01/07/2021

Le Maire

Frédéric MARTIN



N° 2021-95



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la commune de LA RICHARDAIS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 12-09-75 du 11 septembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-53 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} août 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHEVALIER Sandrine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ^{ER} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHERRIER Valérie	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022
PRIETO Jessy	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Richardais,
Le 16 décembre 2021
Le Maire,

Pierre CONTIN





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNEE 2022
ART-2022- 285**

Le Président de Fougères Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2022-136 du 11 juillet 2022 relative à la détermination du ratio « promus/promouvables » de l'année 2022,
Vu la délibération n°2020-221 du 21 décembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
POINTEAU Delphine	Attaché	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GROUSSARD Rosine	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Educateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MOISO Eric	Educateur territorial des APS	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FOUGERAY Sylvia	Rédacteur	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JEDRECIK Joëlle	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROUPIE Christel	Adjoint Administratif territorial	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEMERCIER Pascale LUTGEN Sylviane HURAUULT Ludovic	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
7	5	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BLANCHET Julien DAUGUET David	Adjoint technique territorial	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SOMERFIELD Françoise	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BERTHELOT Tiphaine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex.

Fait à La Selle en Luitré, le 19 août 2022
Le Président, Patrick MANCEAU



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Le Président du Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord Elargi,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 14 Avril 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 18 Janvier 2022 portant sur les lignes directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHOPIN Christian	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2022
DAVY Bruno	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2022

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELAUNAY Philippe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Département d'Ille et Vilaine



MAIRIE
DE

LA VILLE-ES-NONAIS

ARRETE 22-056

ARRETE

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Le Maire de la Commune de LA VILLE ES NONAIS,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 21-029 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021

Vu la délibération n° 2022-49 du 21/09/2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GUENANTIN Carole	Adjoint technique territorial	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A LA VILLE ES NONAIS, le 28/09/2022

Le Maire
Jean-Malo CORNEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2022/343

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

La Maire de la Commune de Laillé,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021/385 en date du 20 décembre 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien territorial principal de 2^{ème} classe

<u>NOM / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
RAMBAUD Patrice	Technicien territorial	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

***Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement**

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

<u>NOM / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BAILLON Valérie	Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2022
BONJOUR Sébastien	Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2022
BEROT Fabienne	Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2022
CHAUVEAU Anita	Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2022
NICOU Jérôme	Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
TOTAL	Hommes	Femmes
9	4	5

***Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement**

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
5	2	3

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

<u>NOM / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DENOS Nathalie	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

***Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement**

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

<u>NOM / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PRIOUL Lucie	Adjoint administratif territorial	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

***Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement**

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code générale de la fonction publique

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Laillé, le 28 juillet 2022

Pour la Maire absente,

La 1^{ère} adjointe
Anne LE COURIAUD



Ile et Vilaine
Commune de



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNEE 2022**

Arrêté n° AR-18-2022

Le Maire de Le Loroux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°74/2021 du 16 décembre 2021 relative à la modification des emplois et des effectifs

Vu la délibération n°13/2022 du 03 mars 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°AR_02_2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} février 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JOURDAN Céline	Rédacteur principal 2ème classe	1 ^{er} mars 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Homme	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ESNAULT Chantal	Adjoint administratif	1 ^{er} mars 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Homme	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GAUTIER Quentin	Adjoint technique	1 ^{er} mars 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Homme	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Homme	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Le Loroux, le 9 mai 2022

Le Maire

JC BRARD,



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



S.I.V.O.M

Le Pertre & Saint-Cyr-Le-Gravelais



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Président du SIVOM de Le Pertre - Saint Cyr-Le-Gravelais,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 26/2022 du 28 novembre 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BATTEUX Fabienne	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01-12-2022
CHAUVEL Gérard	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01-12-2022
SEBY Serge	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01-12-2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

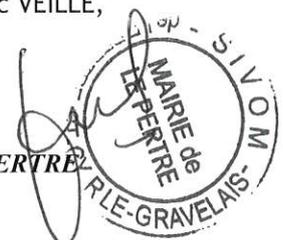
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à le PERTRE Le 1^{er} décembre 2022,
Signature de M. Jean-Luc VEILLÉ,
Le Président





ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune de Le Pertre

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 65/2022 du 15 septembre 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 2021-14 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JALIER Cécile	Rédacteur	15-09-2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Le Pertre, Le 15 septembre 2022
 Le Maire, Jean-Luc VEILLÉ



**COMMUNE DE LE PETIT FOUGERAY
ILLE ET VILAINE**

N°2022050

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Le Maire de Le Petit Fougeray

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2021054 du 14/10/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2021021 du 30/04/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mai 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
EVEILLARD Jean-Emile	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1/06/2022
CHOBELET Philippe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Le Petit Fougeray, Le 23/06/2022

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.





[Référence : RH/n°2022-228]

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2022-024 du Conseil municipal du 21 mars 2022 relative à la détermination des ratios promouvables,

Vu l'arrêté n°2020-247 du 16 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de Rédacteur ppal 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
MICHINOT Dominique	Rédacteur	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'Adjoint administratif ppal 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
BERTRAND Hervé	Adjoint adm ppal 2 ^{ème} classe	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'Adjoint administratif ppal 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
MOUANDA Christian	Adjoint administratif	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP 15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

Avancement au grade d'Adjoint technique ppal 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
LEGENDRE David	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'Adjoint technique ppal 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
LECHAUX Pauline	Adjoint technique	01/06/2022
THOMAS Régine	Adjoint technique	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	1	7

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade d'ATSEM ppal 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
DUVAL Anne-Claire	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

A Le Rheu, le 27 avril 2022

Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,



Chantal PETARD-VOISIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté notifié le

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LE THEIL DE BRETAGNE

**ARRETÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de La Commune de Le Theil de Bretagne (Ille et Vilaine),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 07.09.2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 01.10.2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Avancement de grade	Date d'effet de la nomination
LAMY Patricia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

(* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

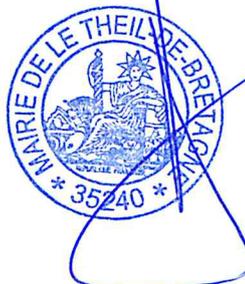
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Le Theil de Bretagne,

Le 2 novembre 2022

Le Maire,

Benoît CLÉMENT



MAIRIE DE LE VERGER**ARRETE MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022**

Établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Madame Sylvie GALIC**Le Maire de la Commune de LE VERGER,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territorial,

Vu la délibération 09.2021.10 du 9 septembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021/17 du 1^{er} juillet 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021,**ARRETE****Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom-Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRIAND Agnès	Rédacteur	01.07.2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables			Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
0	1	1	0	1	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex,

- soit par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**Le Maire,
Sylvie GALIC**

ARRÊTÉ N°89/2022
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE
2022

Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2021/037 du 11 mars 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 11/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit
Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GOUVERNEUR Stéphane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Luitré-Dompierre,
Le 10 mai 2022
Le Maire,
Michel BALLUAIS



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Martigné-Ferchaud,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2012/31 du Conseil d'Administration en date du 22/10/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020.001 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : auxiliaire de soins principal de première classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LAURENDEAU Marina	Auxiliaire de soins principal de deuxième classe	1 ^{er} août 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.



**Martigné
Ferchaud** (35)

La Ville au Naturel

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAISON DE RETRAITE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Martigné-Ferchaud, le 4 juillet 2022

Patrick HENRY
Président

ou

Catherine THOMMEROT
Vice-Présidente



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de Martigné-Ferchaud,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2008/60 du 03/06/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2020.001 du 27/11/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

N° 2022/138

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^e classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>GEFFRAY Sylvie</u>	<u>Adjoint technique</u>	<u>01/07/2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>MARQUIS Emmanuelle</u>	<u>Agent spécialisé principal de 2^e classe</u>	<u>01/07/2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^e classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PELTIER Michèle	Rédacteur	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Martigné-Ferchaud Le 31/05/2022
Le Maire,
Patrick HENRY



MAIRIE de MEDREAC

ARR 38-2022 du 06/09/2022

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Le Maire de la commune de MÉDRÉAC

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2020-10 du 06/01/2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021-21-3 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/04/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEGENDRE Vincent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	06/9/2022
MENORET Marie-Christine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	06/9/2022
GUILLON Régine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	06/9/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Médréac, Le 6 septembre 2022
Signature de l'autorité territoriale

Le Maire



Serge COLLET



ARRÊTÉ N° 2022-165 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de MINIAC-MORVAN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-52 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COGRENNE Natacha	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022
EVANS Bénédicte	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022
RESPAUD Josette	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEGRAND-DERSOIR Myriam	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022
PESTEL Cyril	Adjoint territorial d'animation	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Brigadier-chef principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FERRE Sandra	Gardien-brigadier	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Miniac-Morvan, Le 01 juin 2022
M. COMPAIN Olivier, Maire





ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Délibération n° 2015/153/ChIG du 10 novembre 2015 fixant les ratios promus/promouvables à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité après avis favorable du Comité technique en date du 2 novembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2021RH67 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mars 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BARDOT Carole	Educateur de jeunes enfants	01/08/2022
LAUTREY Julie	Educateur de jeunes enfants	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade de : agent social principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PERRIAUX Patricia	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : agent social principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHEVANCE Gwénaëlle	Agent social	18/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montauban-de-Bretagne

Le 01/08/2022

Le Président
Philippe CHEVREL



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Syndicat Mixte Intercommunal Ecole de Musique du Pays de Brocéliande

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n°2013-33 du 6 novembre 2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté du 26 août 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 28 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
OLIVIER Soazig	AEA ppal 2 ^e classe	01/09/2022
RUFET CAI Yuan	AEA ppal 2 ^e classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montauban, Le 25 avril 2022
 Johnny BOUTIER, Président





DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
MONTFORT SUR MEU

VILLE DE
MONTFORT SUR MEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLD/MS/2022-413

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune de MONTFORT-SUR-MEU,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, intégrée au Code Général de la fonction Publique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, intégrée au Code Général de la fonction Publique

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2007-152 du 11 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

VU l'arrêté n°2021-340 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/10/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Avancement au grade de : **Rédacteur principal 2^{ème} classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
THIERY Maud	Rédacteur	15/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

- Avancement au grade de : **Adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TRAVERT Katia	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

FILIERE TECHNIQUE

- Avancement au grade de : Technicien principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CODET Damien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	15/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

- Avancement au grade de : ATSEM principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOUVEL Nicole	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

- Avancement au grade de : Agent social principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUAISSIER Laurence	Agent social principal 2 ^{ème} classe	15/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfort-sur-Meu
Le 5 juillet 2022
Fabrice DALINO,
Maire



DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Tableau annuel
d'avancement de grade
au titre de l'année
2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n° 79/2007 du 8 novembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- VU** l'arrêté n° 2021-R2-145-4 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOUIS laurence	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VALLEE Carline	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BELLITI Alain	Agent de maitrise	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RIHET Emilie	Adjoint technique	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTGERMONT, le 26 juillet 2022
Le Maire,
Laurent PRIZÉ





**ARRÊTÉ N° 189-2022 ETABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 164-2009 du 06 octobre 2009 fixant les ratios "promus-promouvables",
Vu la délibération n°2020-426 du 8 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : INGENIEUR PRINCIPAL

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
EYNARD Sandrine	Ingénieur	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LACHENAL-COSSALTER Véronique	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BEAUTRAIS Stéphane	Adjoint technique	01/07/2022
LERAY Mickael	Adjoint technique	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 16 juin 2022

Par délégation du Président,
Le 4^{ème} Vice-Président,
Jean-Luc DUBOIS





Arrêté n° A 2022_05

ARRETÉ

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
DU CIAS A L'OUEST DE RENNES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Président du CIAS à l'Ouest de Rennes sis Place Toulouse Lautrec à MORDELLES (35310)

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du CIAS en date du 15 décembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 7 décembre 2022 portant sur les propositions d'avancement de grades au titre de l'année 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de	Proportion H/F des agents promouvables (après vérification des conditions statutaires)			Après critère LDG, proportion H/F des agents susceptibles d'être promus		
	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F
Attaché hors classe	1	1				
Attaché principal	3		3	1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6		6	1		1
Psychologue HC	1		1			
CATEGORIE A	11	1	10	2	0	2
Infirmier de classe supérieure	1		1			
Aide-soignant classe sup	1	1				
Auxiliaire de puériculture classe sup	1		1	1		1
CATEGORIE B	3	1	2	1	0	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1		1			
Adjoint technique principal 2ème classe	1		1			
Agent social principal 1ere classe	8		8	3		3
Agent social principal 2ème classe	14		14	9		9
Auxiliaire de soins principal de 1ere classe	3	1	2	1		1
CATEGORIE C	27	1	26	13	0	13
TOTAL	41	3	38	16	0	16

Avancements au 01/12/2022

NOM	PRENOM	Grade actuel	Avancement au grade de :
PIEL	Laurence	Auxiliaire puér CI N	Auxiliaire puér CI Sup
FORGEOUX	Anne	Agent social	Agent social Pal 2CI
GLOUX	Typhaine	Agent social	Agent social Pal 2CI
HALLOPEAUX	Soda	Agent social	Agent social Pal 2CI
HILLAIREAU	Joanne	Agent social	Agent social Pal 2CI
KOITA	Nadjiat	Agent social	Agent social Pal 2CI
LEBRETON	Catherine	Agent social	Agent social Pal 2CI
RENAULT	Elodie	Agent social	Agent social Pal 2CI
ROBERT	Marle-France	Agent social	Agent social Pal 2CI
TESSIER	Sandra	Agent social	Agent social Pal 2CI
LEFEUVRE	Françoise	Agent social Pal 2CI	Agent social Pal 1CI
LOURY	Chantal	Agent social Pal 2CI	Agent social Pal 1CI
POUPELIN	Laurence	Agent social Pal 2CI	Agent social Pal 1CI
MORIN	Audrey	Auxiliaire solns Pal 2CI	Auxiliaire solns Pal 1CI
LE GUILLARD	Sophie	Attaché	Attaché Pal
LEBRETON	Valérie	Educateur Jeunes Enfants	Educateur j enfant CIEx

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mordelles, le 13 décembre 2022

Alain PITON
Président du CIAS à l'Ouest de Rennes



2022-398



RH n°380

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la commune de MORDELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° RH 202 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MORILLON Jimmy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} août 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables * (sur le grade concerné)		
Total	Hommes	Femmes
7	5	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mordelles le 11 octobre 2022

L'Adjoint délégué



Xavier PELICHET

DEPARTEMENT D'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MOUTIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE n°39 - 2022

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire, Yves COLAS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 01/112021 du 14/12/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°70-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GAUTIER Justine	Adjoint administratif	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moutiers le 12 mai 2022
Yves COLAS,

Le Maire





ARRÊTÉ N°2022-292 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de Noyal-Châtillon sur Seiche,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°97-07-2007 du 6 juillet 1997 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

VU la délibération n°18-02-2022 du 23 février 2022 relative aux Lignes Directrices de Gestion pour la période 2022-2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

AGENT.E.S DE CATEGORIE A

Avancement au grade de : Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Promouvables* :

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

AGENT.E.S DE CATEGORIE B

Pour accéder aux grades de catégorie B du Nouvel Espace Statutaire, le dispositif d'avancement de grade comporte pour les collectivités l'obligation de respecter une proportion entre les avancements de grade prononcés après examen professionnel et sans examen professionnel. En l'absence d'examen professionnel, la collectivité ne peut prononcer un avancement de grade que tous les 4 ans.

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Promouvables* :

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe

Promouvables* :

TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Animateur principal de 1^{ère} classe

Promouvables* :

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Promouvables* :

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

AGENT.E.S DE CATEGORIE C

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nomination :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
LE FEUVRE Nicolas	Agent de maîtrise	1 ^{er} août 2022

Promouvables* :

TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nomination :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
GOYET Nathalie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} août 2022
HOUSSAIS Emilie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} août 2022

· **Promouvables*** :

TOTAL	Hommes	Femmes
2	0	2

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nomination :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
DESMET Natacha	Adjoint d'animation	1 ^{er} novembre 2022

Promouvables* :

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le 25 mai 2022

Le Maire,



Sebastien GUERET



ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNÉE 2022

La Présidente di Smictom,

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 17.31 du 27 septembre 2017 relative à la détermination des « ratios promus/promouvables »

Vu la délibération informative du 29 juin 2022 portant sur les lignes de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

NOM PRENOM	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LERAY Valérie	Adjoint administratif	01 juillet 2022
PIERSIELA Emilie	Adjoint administratif	01 décembre 2022

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		2

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

NOM PRENOM	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
KUDERA Olivier	Adjoint technique	01 décembre 2022
TEXIER Anne-Sophie	Adjoint technique	01 décembre 2022

Smictom des Pays de Vilaine

Maison Communautaire

36, rue de l'avenir

35550 PIPRIAC

Tél: 02 99 57 02 50

www.smictom-paysdevilaine.fr

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1ère classe

NOM PRENOM	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BARDIN Nadine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01 décembre 2022

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : technicien principal de 2ème classe

NOM PRENOM	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GUIBERT Ronan	Technicien	01 juillet 2022

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 sera transmis au centre de gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à PIPRIAC, le 30 juin 2022,

La Présidente

Christine GARDAN



Smictom des Pays de Vilaine
Maison Communautaire
36, rue de l'avenir
35550 PIPRIAC
Tél: 02 99 57 02 50
www.smictom-paysdevilaine.fr



ARRETE 2022-243
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la commune de Pleurtuit,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 2021-038, en date du 09 avril 2021, relative à la fixation du taux de promotion pour les
 avancements de grade,
 Vu l'arrêté n° 2021-053, en date du 13 avril 2021, établissant les Lignes Directrices de Gestion des
 ressources humaines de la ville de Pleurtuit à compter du 1er mai 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUGIS Alan	Technicien	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	1	0	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	1	0	

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROULLIER Françoise	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
3	1	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHEHU Geneviève	Adjoint technique	1 ^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
3	1	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE BLANC Karine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2022
DAVY Céline	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2022
MECHIN Arielle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2022
TINI Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEBAS Béatrice	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pleurtuit, le 02 août 2022

Le Maire,
Sophie BÉZIER





ARRÊTÉ N° 2022-10 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de Quédillac,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la délibération n°2021-042 du 17 juin 2021 relative à la détermination des « ratios-promu-promouvables » ;
 Vu la délibération n°2021-041 du 17 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PFEIFFER Amanda	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Quédillac, Le 31 mai 2022
 Signature de l'autorité territoriale



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

N°2022-451-RH

Objet : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement des grades au titre de l'année 2022

Le Président du CCAS de REDON et de l'EHPAD « les Charmilles »,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2021-027 du 29/06/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021-477 RH portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2021.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Jeannette KERMASSON	Adjoint technique

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Agent social principal de 2ème classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Nathalie BEZAULT	Agent social
Morgane CADET	Agent social
Céline CHAIGNE	Agent social
Pauline COCADIN	Agent social
Nathalie DUHAMEL	Agent social
Christine GICQUEL	Agent social

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	0	11

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Agent social principal de 1ère classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Patricia BASOL	Agent social principal de 2ème classe
Wendy GUINEL	Agent social principal de 2ème classe
Anne-Marie LANOE	Agent social principal de 2ème classe
Mickaëlle ROBERT	Agent social principal de 2ème classe
Christine ROUX	Agent social principal de 2ème classe
Laurence SEBILLET	Agent social principal de 2ème classe
Véronique SIMON	Agent social principal de 2ème classe

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
10	0	10

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	0	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Aide-soignant de classe supérieure

Prénom / Nom	Grade actuel
Chrystèle CHASLES	Aide-soignante de classe normale

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : La date d'effet des nominations est le 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, ou par l'application « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr, dans les deux mois suivant sa publication et/ou notification.

À Redon, le 20/06/2022
Le Maire, Président du CCAS,
Pascal DU CHÊNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-481-RH

Objet : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement des grades au titre de l'année 2022

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2021-058 du 24/06/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-270 RH portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2021.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Sonia VIGNARD	Adjoint technique

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
11	4	7

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
6	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Gwénaelle BLANDIN	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Rachel CARRE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Régine DEGREGZ	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Fabienne DUCLOYER	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Nathalie SIMON	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
11	1	10

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
11	1	10

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Régine ROSSET	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promu		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : La date d'effet des nominations est le 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, ou par l'application « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr, dans les deux mois suivant sa publication et/ou notification.

À Redon, le 20/06/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Louis LE COZ



ARRETE N°2022-373

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**
La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2012-48 du 05/12/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021-264 du 15 juin 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 16 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de Professeur d'enseignement artistique Hors Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEBONS Soizic	Professeur d'enseignement artistique de Classe normale	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
14	9	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Attaché Hors Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PERRET Magali	Attaché principal	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JAMME Audrey	Assistant d'enseignement artistique	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PUJAS Lucie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MOCAER Sophie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	01/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Rennes, le 30/06/2022
La Directrice générale,
Danièle YVERGNIAUX



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président de NEOTOA, sis 41 bd de Verdun - 35000 RENNES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25/03/2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHESNEL Krishna	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MORIN Hervé	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Rennes Le 24/06/2022
Signature (et référence) de l'autorité territoriale



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de RETIERS,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°091-07 du 12/11/2007 relative à la détermination des «ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2020-196 du 21/12/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PREVOST Béatrice	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PARIS Christophe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHENAIS Evelyne	Adjoint technique	01/07/2022
CORBONNOIS Christelle	Adjoint technique	01/07/2022
GRASLAND Laurence	Adjoint technique	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à RETIERS, le 16 mai 2022

Le Maire,
Thierry RESTIF



ARRÊTÉ

Établissant le tableau annuel d'avancement
de grade au titre de l'année 2022

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BELERT Anna-Belen	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PLUMECOCQ Anne	Adjoint administratif	1 ^{er} décembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

.../...

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHEVILLON Nadine	Adjoint d'animation	1 ^{er} décembre 2022
DOUCET Antoine	Adjoint d'animation	1 ^{er} décembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Romillé, le 16 mai 2022

Le Maire
Henri DAUCÉ





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PERSONNEL

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°CM.2017.107 du 18/12/2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° RH 2020.222 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principale de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GUIMONT Pascal	Adjoint administratif territorial	1 ^{er} août 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principale de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CRESPEL Sylvie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principale de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LETELLIER Géraldine	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

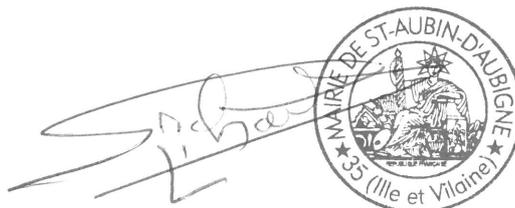
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Le 12 avril 2022

Jacques RICHARD

Le Maire





ARRÊTÉ 2022_80 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le maire de Saint-Aubin-du-Cormier, Jérôme Bégasse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2022_03_29_16 du 29/03/2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021_54 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 20/04/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Laurent GAUDICHEAU	Attaché	29/03/2022 : Attaché principal au
Anne Claire VILBERT	Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe	17/11/2022 : Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe
Eric ROBERT	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/07/2022 : Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Mickaël LETANNEUR	Adjoint technique territorial	29/03/2022 : Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier,

Le 22/04/2022

Le Maire, Monsieur Jérôme BEGASSE



Par délégation, Vincent BONNISSEAU
Adjoint au Maire
En charge des ressources humaines

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Maire de SAINT BRIEUC DES IFFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n° 160-26072022 du 26/07/2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté du 10/05/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principe de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CARDIN Laure-Line	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Briec des Iffs, le 1^{er} août 2022
 Le Maire, Rémi COUET





ARRÊTÉ N° 2022/06/05 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE

M RICHARD Julien,

Le Maire de Sainte Colombe

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au cadres d'emplois des adjoints administratifs.

Vu l'arrêté n° 14/03/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2022.

Vu la délibération n° 12/13.003 du 04/12/2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu la délibération n° 0001/01 du 09/01/2020 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe

Vu l'arrêté n° 06/05/2022 établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022.

Considérant la situation administrative de Mme IKIS Nathalie, dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, au 7^{ème} échelon avec une ancienneté de 5 mois 9 jours à compter du 01/01/2022.

Considérant que l'intéressé est inscrit sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Considérant que Mme IKIS Nathalie remplit les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe dans l'ordre du tableau

Considérant que l'intéressée a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/03/2022, Mme IKIS Nathalie, est promue au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe,

ARTICLE 2 : Sa nouvelle situation s'établit comme suit : échelon 4, Indice Brut : 412, Indice Majoré : 368, reliquat 17 jours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé(e),
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis au Président du Centre de Gestion

Fait à Sainte Colombe le 06/05/2022
Le Maire, J RICHARD

Notifié à l'agent le :
(date et signature)



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de Sainte-Colombe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 12/13.003 du 04/12/2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 14/03/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>IKIS Nathalie</u>	<u>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</u>	<u>01/03/2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Sainte-Colombe le 06/05/2022
Le Maire
J RICHARD



MAIRIE
1 rue Mathurin Poirier
35600 SAINTE MARIE
☎ 02 99 72 00 69 - 📠 02 99 72 03 53
accueil@sainte-marie35.fr

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de SAINTE-MARIE
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 2022-191
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNÉE 2022
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-152

Le Maire de la Commune de Sainte-Marie (Ille-et-Vilaine),

- Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 168 du 20.12.2007 déterminant les ratios promu-promouvables,
Vu l'arrêté n° 2021-056 du 02.02.2021 portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

M. MACÉ Jeannick, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Date d'effet de la nomination : 1^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Mme ROUXEL Sandrine, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Date d'effet de la nomination : 1^{er} septembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

M. CRIAUD Thierry, adjoint technique territorial

Date d'effet de la nomination : 1^{er} novembre 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 035-213502941-20221012-202219113101615-AI

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être prom		
Total	Hommes	
1	1	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Marie, le 12 octobre 2022
Françoise BOUSSEKEY
Maire de Sainte-Marie



COMMUNE DE SAINT-ERBLON

1155

ARRETE MUNICIPAL
N°2022-P-298ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2015-56 du 3 juillet 2015 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-P-033 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :**Avancement au grade de** : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOURAGUBA Laure	Rédacteur	01/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COUPEL Anne-Sophie	Adjoint d'animation	01/09/2022
MARIEZ Olivier	Adjoint d'animation	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SIMON Sandrine	Adjoint technique	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

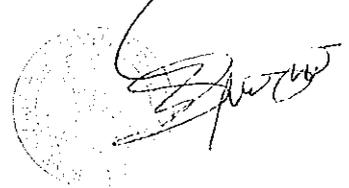
ARRETE MUNICIPAL

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Erblon, le 23 août 2022

Pour le Maire, Matthieu POLLET,
L'adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
Brigitte BOUGUET



Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de St Malo
Canton de Dol de Bretagne
Mairie de St Georges de Gréhaigne

ARRETE ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°14-04-06 du 11 avril 2014 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effete de la nomination</u>
BRAULT Céline	Adjoint technique territorial	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne
Le 01/06/2022

HERY Jean-Pierre
Le Maire



ARRETE N° 2022-P182
Arrêté modificatif établissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Gilles

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération n° 2007.12.05 du 11 décembre 2007 relative à la détermination des "ratios-promouvables",

Vu l'arrêté n° 2020-233 du 17 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion applicables à la commune de Saint-Gilles à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de technicien principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUAULT Joël	Technicien territorial	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ALIX Chrystèle	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/10/2022
GUILLARD Françoise	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
NICOLAS Margaux	Adjoint d'animation territorial	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BLOUTIN Jocelyne	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
LE CORFEC Sylvain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
LONGUET Dominique	Adjoint technique territorial	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gilles, le 10/10/2022
Le Maire, Philippe THÉBAULT





Saint-Grégoire

**ARRÊTÉ N°2023/327 MODIFIANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de Saint-Grégoire

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le livre premier relatif aux droits, obligations et protections

Vu le livre quatre relatif aux principes d'organisation et de gestion des ressources humaines

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 11/12/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté n°2022/056 en date du 24/12/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu la délibération N°2022/080 du 23 juin 2022 modifiant le tableau des effectifs pour permettre les nominations par avancements de grade

Vu la délibération N°2023/043 du 30 mars 2023 modifiant le tableau des effectifs pour permettre les nominations par avancements de grade

Vu l'arrêté N°2022/681 du 11/07/2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

Vu l'arrêté N°AR_2021_008 portant Délégation de fonction et signature à Maxime GALLIER

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** L'arrêté N°2022/681 est modifié comme suit.**ARTICLE 2 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :**Avancement au grade de : Attaché Principal**

Grade : 1019 - Attaché Pal (1 agents)

Agent Service Fonction	Entrée FP Entrée col.	Grade actuel Date entrée Date ancienneté Echelon Date entrée Cadre Emploi	Echelon prévu Ancienneté	Indice brut Indice majeure	Date obtention
NEDELEC Edith - 00274 Né(e) NEDELEC le 06/08/1961 INSTANCES	01/01/2002	1010 - Attaché Entrée : 01/08/1993 Anc. : 10/03/1992 Echelon : 11 depuis 01/08/2011 CE : 10/03/1992	07 00.00.00	896 730	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien Principal de 1^{ère} Classe

Grade : 2014 - Technicien Pal 1CI (1 agents)

Agent Service Fonction	Entrée FP Entrée col.	Grade actuel Date entrée Date ancienneté Echelon Date entrée Cadre Emploi	Echelon prévu Ancienneté	Indice brut Indice majeure	Date obtention
REUZE Kévin - 00253 Né(e) REUZE le 30/05/1988 BUREAU ETUDES CONCEPT REALISAT CONST	18/07/2011 18/07/2011	2012 - Technicien Pal 2CI Entrée : 18/07/2011 Anc. : 18/07/2011 Echelon : 06 depuis 01/05/2022 CE : 18/07/2011	02 00.03.00	461 404	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

Grade : 1057 - Adjt adm Pal 2CI (1 agents)

Agent Service Fonction	Entrée FP Entrée col.	Grade actuel Date entrée Date ancienneté Echelon Date entrée Cadre Emploi	Echelon prévu Ancienneté	Indice brut Indice majeure	Date obtention
BOUVET Valérie - 00404 N(e) BOUVET le 17/09/1966 POLICE MUNICIPALE	16/08/2011	1054 - Adjt adm Entrée : 04/11/2019 Anc. : 04/11/2019 Echelon : 06 depuis 02/11/2021 CE : 04/11/2019	04 00.06.29	397 354	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Grade : 1058 - Adjt adm Pal 1CI (1 agents)

Agent Service Fonction	Entrée FP Entrée col.	Grade actuel Date entrée Date ancienneté Echelon Date entrée Cadre Emploi	Echelon prévu Ancienneté	Indice brut Indice majeure	Date obtention
BREGE Claudie - 00190 N(e) MORIN le 19/11/1974 VIE ASSOCIATIVE	25/02/2019	1057 - Adjt adm Pal 2CI Entrée : 01/01/2017 Anc. : 01/12/2016 Echelon : 07 depuis 28/03/2021 CE : 01/01/2012	04 01.03.04	430 380	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Grade : 2416 - Adjt tech Pal 2CI (2 agents)

Agent Service Fonction	Entrée FP Entrée col.	Grade actuel Date entrée Date ancienneté Echelon Date entrée Cadre Emploi	Echelon prévu Ancienneté	Indice brut Indice majeure	Date obtention
AUFFRAY Sylvie - 00386 Né(e) MORICE le 21/03/1966 PROPRETE	01/10/2020	2410 - Adjt tech Entrée : 25/02/2019 Anc. : 25/02/2019 Echelon : 09 depuis 26/01/2022 CE : 25/02/2019	07 00.03.13	416 370	01/07/2022
GANDON Delphine - 00511 Né(e) le 21/03/1973 RESTAURATION MUNICIPALE	11/05/2013	2410 - Adjt tech Entrée : 01/10/2020 Anc. : 01/10/2020 Echelon : 09 depuis 05/08/2019 CE : 01/10/2020	07 00.07.08	416 370	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} Classe

Grade : 8034 - Adjt ter anim Pal 2CI (2 agents)

Agent Service Fonction	Entrée FP Entrée col.	Grade actuel Date entrée Date ancienneté Echelon Date entrée Cadre Emploi	Echelon prévu Ancienneté	Indice brut Indice majeure	Date obtention
LEGRAND Audrey - 00153 Né(e) le 05/10/1987 JARDIN D'ENFANT	29/08/2011	8028 - Adjt ter animation Entrée : 01/01/2017 Anc. : 11/05/2013 Echelon : 07 depuis 08/02/2022 CE : 11/05/2013	05 00.05.26	396 360	05/08/2022
RENOUARD Anne - 00167 Né(e) le 20/05/1967 MICRO-CRECHE		8028 - Adjt ter animation Entrée : 01/01/2017 Anc. : 01/04/2012 Echelon : 09 depuis 23/08/2020 CE : 01/04/2012	07 01.02.26	416 370	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application des articles L.522-26, L. 522-28 et L. 522-29 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

ARTICLE 4 : Le Maire de Saint-Grégoire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, (soit par courrier adressé au 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, soit par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINT-GREGOIRE, le 13/04/2023
L'Adjoint au Maire délégué à la Proximité, à
l'Animation de la Ville et aux Ressources
Humaines
Maxime GALLIER





**ARRÊTÉ N°22-88
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Madame la Maire de Saint Jouan des Guérets,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2022-45 du 22 juin 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 21-44 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} août 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BILDÉ Jean-Sébastien	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	15 juillet 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HELLIO Corinne	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15 juillet 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Jouan des Guérets, le 30 juin 2022

 Pour Madame La Maire
L'Adjoint délégué
Nicolas JASLET



ARRÊTÉ 2022-02
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du SIVU « Animation à la Vie Sociale »

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 08/2008 du 4 mars 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 2022-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 18 mai 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOHIER Mélanie	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	18 mai 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Père Marc-en-Poulet, le 18 mai 2022


 S.I.V.U. « Animation à la vie sociale »
 8 bis rue Jean Monnet
 35430 St Père Marc en Poulet
 Tél. 02 23 16 05 47
 Email : enfancejeunesse.sivu@orange.fr
 Site Internet : http://sivu35430.fr
 Le Président

Thierry NUSS

DEPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON : MONTAUBAN DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 61/2022**OBJET : ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Commune de SAINT-PERN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,**Vu** la délibération n° 12 du 24 juin 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,**Vu** l'arrêté n° 15/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :**Avancement au grade de :** Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HEUZÉ Véronique	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01 août 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-PERN, le 03 juin 2022

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

ARRÊTÉ N° 2022 026

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2013-04/058 du 02/05/2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021-052 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01.01.2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TROPÉ Stéphane	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	01 SEP. 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GODILLON Carole	Adjoint administratif ppal 2 ^e cl	01 SEP. 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

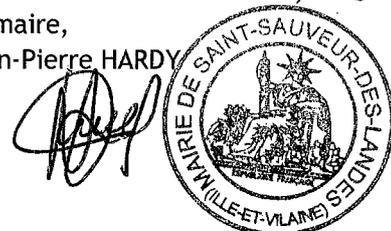
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

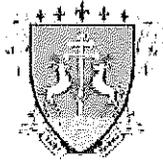
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à St Sauveur des Landes, le **01/06/2022**

Le maire,

Jean-Pierre HARDY





DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Le Maire de la Commune de SAINT THURIAL,
Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2020/078 du 17 décembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2020-102 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

CATÉGORIE A : néant

CATÉGORIE B : néant

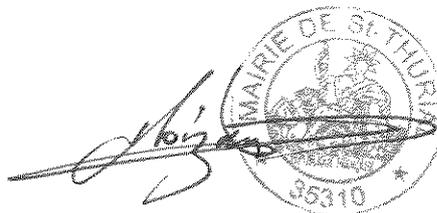
CATÉGORIE C : néant

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à SAINT THURIAL, le 10/05/2022

Le Maire,
D. MOIZAN



Arrêté 21.12.2021

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la commune de Saulnières

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°01012021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01.01.2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de seconde classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>MENARD Camille</u>	<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>01.01.2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

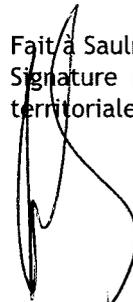
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saulnières le 21.12.2021
Signature (et référence) de l'autorité territoriale




ARRÊTÉ N° 2022-10-01 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022-10-01

Le Maire de SENS DE BRETAGNE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n°2020-03-05 du 3 mars 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n°2021-01-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 6 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHAMPION Mélanie	Adjoint administratif	01/10/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BESNARD Vivianne	Adjoint technique	01/11/2022
RAUT Emmanuelle	Adjoint technique	01/11/2022
BOUFFORT Audrey	Adjoint technique	01/11/2022
GOUTANY Chrystelle	Adjoint technique	01/11/2022
GANON Laurence	Adjoint technique	01/11/2022
TERAKAUHAU Fabienne	Adjoint technique	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	1	7

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	6

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Sens de Bretagne Le 13 octobre
2022

Signature de l'autorité territoriale
Le Maire

Gérard MOREL





**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de TALENSAC,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 73/2011 du 10 octobre 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LE CALVEZ Valérie	Adjoint administratif territorial	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEBORGNE Sébastien	Adjoint technique territorial	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
TEMPON Alexandra	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Talensac,
Le 8 août 2022
Le Maire,
Bruno DUTEIL





CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRETE N° 2022.494

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022.258

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 21-45 du 1^{er} juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020-1036 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-272 portant révision des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la note de la DGCL en date du 24 mars 2022 relative aux dispositions transitoires d'avancement de grade 2022 des fonctionnaires de catégorie C,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les avancements de grade au titre de l'année 2022 sont établis, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit:

- Nomination au grade d'attaché hors classe de Monsieur Jean-Michel PAVIOT, directeur territorial,
- Nomination au grade d'attaché principal de Madame Cécile TROADEC, attaché territorial
- Nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de Mesdames Amandine CHEVALIER, Nathalie GAUTIER et Marie-Laure PAIN, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et de Monsieur Benoît ROBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec examen professionnel de Mesdames Alexandra HUET et Cindy LEMARIE, adjoint administratif

Grade	Proportion Hommes / Femmes des agents promovables			Proportion Hommes / Femmes des agents promus		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Attaché Hors Classe	1	5	6	1	0	1
Attaché Principal	2	10	12	0	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	4	4	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	4	5	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	0	0
Infirmière hors classe	0	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	5	6	1	3	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	3	3	0	2	2
	7	32	39	1	6	7

ARTICLE 2 : Les avancements de garde seront transmis au Centre de gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes adressé soit :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex,
- soit par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Thorigné-Fouillard, le 28 avril 2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président du Smictom Valcobreizh

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs

Vu l'arrêté n° 2022-03 portant définition des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
M. Philippe BERREZ	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	22 - 06 - 2022
M. Régis BUAN	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	22 - 06 - 2022
M. Cédric GAUTIER	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	01 - 04 - 2022
M. Ludovic LAMBERT	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	22 - 06 - 2022
M. Jean-Pierre MOUAZE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	22 - 06 - 2022
M. Patrick PINSULT	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	22 - 06 - 2022
M. Stéphane RICHARD	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	01 - 04 - 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
7	7	0

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
M. Gaël BESSON	Agent de Maîtrise	01 - 11 - 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Mme Audrey GICQUEL	Adjoint Administratif	01 - 09 - 2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Tinteniac Le 15 Décembre 2022

Le Président - M. Ronan SALAUN



 <p>Tinténiac</p>	<p>ARRETE n° 2022- 201 P</p> <p>ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022</p>
---	---

Le Maire de la Commune de Tinténiac

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 26 avril 2021

Vu l'arrêté n° 2021-119 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CONGRAS Sophie	Attaché	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BEZIEL Véronique	Rédacteur	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GOHIER François	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	01/06/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0



**ARRÊTÉ N°18/2022 ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le maire de Torcé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°052-2022 du 09 novembre 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°017/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOUVEL Bertrand	Adjoint technique	01/12/2022
TRÉBON Katia	Adjoint technique	01/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcé, le 30 novembre 2022

Le maire,

Yannick Fouet



Mairie de Torcé

5, rue de la Mairie 35370 Torcé - ☎ 02 99 49 56 08 - Fax 02 99 49 55 66

Site internet : www.mairie-torce.fr - courriel : mairie@torce.fr



Mairie de TREFFENDEL
23 rue de Haute-Bretagne
35380 TREFFENDEL
02.99.61.00.71
secretariat@treffendel.fr



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de TREFFENDEL,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 13-09-09 du 13 septembre 2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté du 03 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PESLIER Laurence	Adjoint administratif	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FRESNEL	Patricia	17/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à TREFFENDEL, Le 20 mai 2022
Signature de l'autorité territoriale,

Françoise KERGUELEN,
Maire,



Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton d'Antrain

N° 2022-142

Commune de VAL-COUESNON

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le maire de la commune de Val-Couesnon (Ille-et-Vilaine),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-05-05 du 25 avril 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020-278 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LERAY Cindy	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POUPIN David	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GHEFFOUR Djamal	Adjoint technique territorial	01/01/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Val-Couesnon, le 31/05/2022
Le Maire,
Emmanuel HOUDUS



ARRETE N° P-243-2022**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022****Le Maire de la Commune de VAL D'ANAST**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n°10-38 du 03/05/2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n°68 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 1er classe,

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>DELAHAYE Emmanuel</u>	<u>Technicien principal de 2er classe,</u>	<u>01/07/2022</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Val d'Anast

Le 09/06/2022

Signature de l'autorité territoriale

Le Maire
 Denis Yves REBOUX

 * 35330 (I.-&V.) *



ARRÊTÉ n°2022 – 02
Etablissant le tableau annuel
d'avancement de grade
au titre de l'année 2022

Le Maire de la commune de Val d'Izé

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 2012-049 du 27 juin 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n°2020- 013 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEONARD Marie Estelle	Rédacteur	15.09.2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MARTIN Vincent	Agent de maîtrise	01.03.2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRIEL Beatrice	Agent d'animation	05.09.2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Val d'Isé, le 5 mai 2022
Le Maire, Bruno DELVA



- ARRETE -
Etablissant le tableau annuel
d'avancement de grade au titre de
l'année 2022

N° 2022-380

Le Maire de Vern-sur-Seiche,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 67/2007 du 9/07/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020-507 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :**Avancement au grade de :** Rédacteur principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MORET Anne-Charlotte	Adjoint administratif	01/09/2022
MONEUSE julie	Adjoint administratif	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint animation principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Assistant du patrimoine principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	2	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PRETER Antoine	Adjoint technique	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	3	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente du Centre de Gestion et Monsieur le Receveur Municipal.



Fait à Vern-sur-Seiche,
Le 11/07/2022
Le Maire,

Stéphanie LABBÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



ARRETE N° 22-165
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de VEZIN LE COQUET,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 21/06 du 25 janvier 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°20-195 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
NAVARRE Odile	Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} classe	13/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint du technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MEZENGE Franck	Adjoint Technique	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BATARD Céline	Adjoint administratif Ppal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vezin-le-Coquet, le 7 juin 2022





**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

AR2022-247

Le Président du SMICTOM SUD EST 35,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°11 du 07/07/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°187/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 05/07/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEMEUR Philippe	Adjoint technique territorial	01/09/2022
JAFFRE Adeline	Adjoint technique territorial	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
7	6	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MEYNARD Magali	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022
TAUVRY LOHUES Jennifer	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2022
ROCHER Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POTIER Annie	Adjoint administratif	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1



Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DOUABLIN Nadège	Rédacteur principal de 2ème classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise (promotion interne)

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GISLARD Christelle	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à VITRE
Le 01/09/2022

 Le Président,
M. Christian STEPHAN